

LEXIROC

Cabinet d'avocats

BODIN ■ BOUTILLIER ■ DEMAISON ■ GIRET ■ HIDREAU ■ SHORTHOUSE

4 rue des écoles - BP 1295 - 17086 LA ROCHELLE CEDEX02

Tél : 05 46 41 21 41

127 rue Pierre Loti - BP 80111 – 17303 ROCHEFORT CEDEX

Tél : 05 46 82 29 10

Mail : avocats@lexiroc.com

TEMOIGNAGES EN JUSTICE

Il est rappelé que pour étayer votre dossier, il est souvent besoin de témoignages.

Le témoignage en justice est soumis au respect des articles 200 à 203 du code de procédure civile. ([Section I : Les attestations. \(Articles 200 à 203\) - Légifrance](#)).

Notamment : l'article 202 du même code :

« L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

Elle mentionne les nom, prénoms, date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.

Elle indique en outre qu'elle est établie en vue de sa production en justice et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales.

L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur. Celui-ci doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature. »

Le témoignage doit respecter des conditions de fond et de forme il est mis à votre disposition le modèle Cerfa 11527*03 pour faciliter votre démarche. **Cliquer ici** ([Cerfa 11527](#))